

La qualification des miels en Corse et au Maroc : stabiliser ou normaliser les savoir-faire apicoles ?

Antonin ADAM¹, Jean-Michel SORBA², Geneviève MICHON¹, Lahoucine AMZIL³, Anne LAUVIE²

¹GRED-IRD ; ²INRA-LRDE ; ³E3R-UM5 Rabat

La valorisation et la qualification des miels

Valoriser un miel, c'est lui donner une valeur économique supplémentaire sur un marché incertain. Cette valorisation peut passer notamment par sa qualification afin que le consommateur puisse le reconnaître et le choisir. Cette valorisation sera destinée et donc à priori captée par le producteur attaché à un territoire spécifique. Or ce qui fait la spécificité des producteurs, ce sont bien leurs pratiques, qui dans le cas de l'apiculture, sont particulièrement diversifiées. Qualifier ces pratiques nécessite donc la mise en ordre de la diversité. Il faut typer et codifier les manières de produire afin de les rendre lisibles par les consommateurs comme par les aspirants à la qualification. En d'autres termes, il s'agit de fournir les bases à ce qui deviendra un équivalent par exemple d'un cahier des charges.

Sur la base de nos enquêtes, nous avons pu identifier deux processus distincts de valorisation/qualification des miels (voir figure 1) : celui qui repose sur la volonté de stabiliser en partant de l'existant et celui qui cherche à normaliser selon un modèle extérieur.

Deux études de cas illustrent ce qu'amène l'un ou l'autre de ces processus et quelles en sont les conséquences sur le produit et sur ses producteurs (leurs savoirs, etc.).

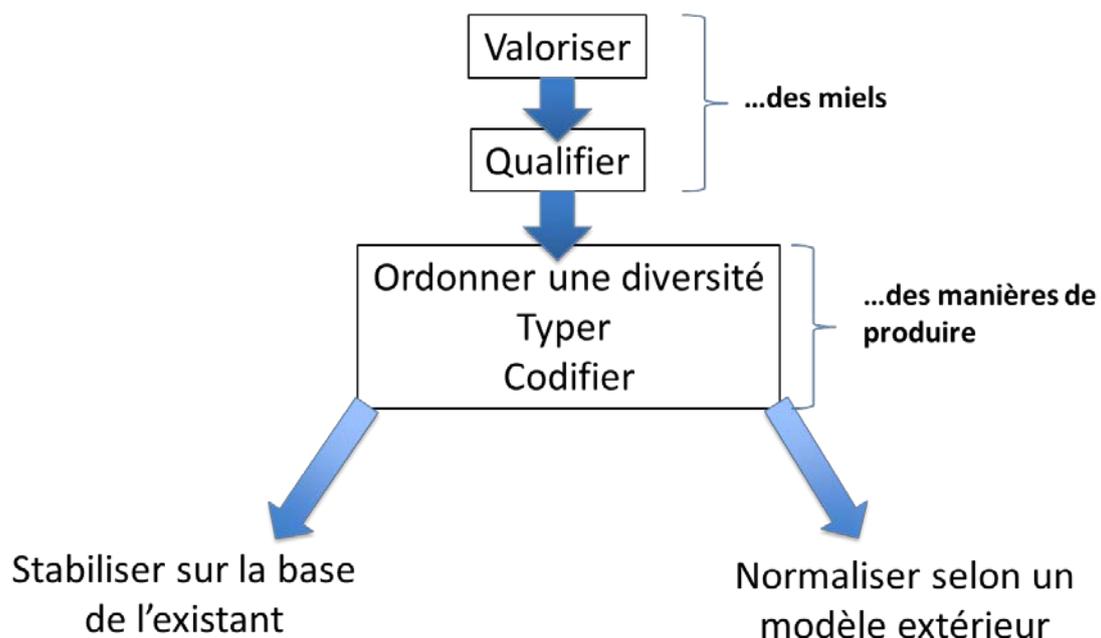


Figure 1 – le dilemme de la qualification pour les miels

A la différence de la collecte de miel d'essaims sauvages, l'apiculture se définit par une appropriation de la colonie à des fins de production. Pour cela, l'apiculteur fournit un habitat, la ruche, à cet insecte qui reste relativement peu domestiqué. Dépendant de nombreux facteurs, la ruche est un objet technique qui impose et induit des savoirs, des savoir-faire et des rapports aux milieux très variés. Cette importance de l'objet technique est d'ailleurs relativement unique par rapport aux autres élevages. Il est donc naturel d'observer une grande diversité (voir photo 2) de cet objet de par le monde, où chaque apiculteur a pu mettre au point un type de ruche différent, adapté aux conditions matérielles, culturelles et environnementales spécifiques et c'est bien cette diversité qu'il s'agit d'ordonner dans un processus de qualification.

L'un des modèles de ruche, certainement le plus connu, a été inventé au milieu du XXI^{ème} siècle et est diffusé à grande échelle depuis le début du XX^{ème}. La ruche à cadres mobiles, en opposition à toutes ces autres formes de ruches traditionnelles à rayons fixes, est aujourd'hui le modèle dominant. Facile à déplacer, il a révolutionné l'apiculture à plusieurs titres. En termes de savoirs, c'est au départ une ruche pensée par des savants à des fins d'observation du fonctionnement d'une colonie. C'est le symbole du savoir scientifique, moderne. Il constitue la référence dans le processus de normalisation.

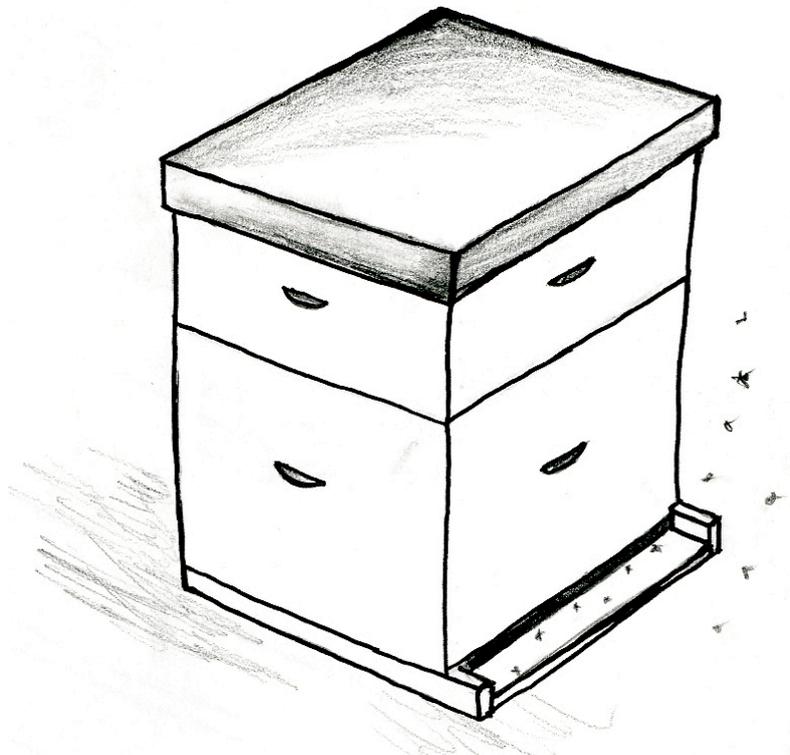


Photo 1 : La ruche à cadre mobile, modèle Langstroth (dessin de A. Adam)



Photo 2 – quelques modèles de ruches traditionnelles du Maroc et de France (Photos A. Adam)

Le cas de l'apiculture corse

Avant 1950, deux à trois types de ruches traditionnelles dominaient dans le cadre d'un élevage domestique d'abeilles. La plus utilisée était faite d'un tronc de châtaignier évidé, fermé à ses extrémités par des planches scellées avec de l'argile, et posé sur un muret de pierre ou suspendue à des pieux (voir photo 3).



Photo 3 – Un modèle traditionnel de ruche en Corse

Entre 1950 et 1975, on voit s'installer sur l'île de rares apiculteurs de métiers avec des ruches à cadre qui pratiquent la transhumance. De nombreux autres apiculteurs insulaire poursuivent leur activité

apicole avec leurs ruches en châtaignier mais intègrent peu à peu eux-aussi ces nouveaux modèles de ruches tout en laissant leurs ruchers fixes. De 1975 à 1985, au cœur du mouvement néorural, de nouvelles installations professionnelles sont actées et cherchent à assumer une apiculture qui soit à la fois moderne et corse. Un modèle de ruche est adopté collectivement, notamment afin de faciliter l'approvisionnement en matériel apicole : la ruche Langstroth. Celle-ci sera le support d'un apprentissage collectif qui concourt à établir une identité professionnelle d'apiculteur corse. De 1980 à 1995, un programme de recherche est conduit sur le miel et l'abeille corses avec des travaux réalisés dans le cadre d'un DEA puis d'une thèse (Battesti, M.-J.). En 1993, une demande d'AOP « miel de Corse » est déposée et sa création est actée en 1998 après des négociations menées sur la base des travaux de recherche pré-cités. Depuis les années 2000, l'AOP est utilisée par plus d'une centaine d'apiculteurs de l'île, le statut de miel corse est reconnu à l'échelle nationale et de nombreuses nouvelles installations en apiculture sont à constater. Ainsi, l'activité apicole est devenue en quelques vingt ans une filière agricole à part entière..

Mais simultanément, dans l'idée d'une apiculture corse, ce choix d'une même ruche, obéissant à un itinéraire technique semblable, est associé à des singularités caractéristiques de l'île. Celles-ci relèvent de la ressource (milieu et abeilles) et de l'expression de cette ressource dans une gamme (miels polyfloraux à dominante de maquis, de la châtaigneraie) établie à contre-courant des miels mono floraux habituels (lavande, thym). Ces singularités sont scellées et stabilisées dans l'AOP grâce à l'organisation collective des producteurs et la participation de scientifiques autour d'un « coup de génie » : le choix de la gamme. Ces singularités, les apiculteurs arrivent à les reproduire par leur organisation collective, la lecture du milieu et du marché.

De plus, des appellations comme « miel de maquis de printemps » renvoient non seulement à une végétation mais aux paysages corses qui sont en quelque sorte « dans les miels ». Les miels stabilisent le système technique mais n'affaiblissent pas leur diversité. En effet, la transhumance n'est pas du ressort de tous, certains apiculteurs sont certifiés agriculture biologique, d'autres ne font de l'apiculture qu'une activité annexe, etc. La norme dominante, que représente la ruche Langstroth a produit de la diversité mais aussi de la stabilité, nécessaire pour que le produit puisse exister par rapport à des marchés, des représentations, de la gastronomie, des usagers. A ce titre, la définition des qualités est une affaire de producteurs mais aussi de consommateurs. Les savoir-faire sont « normalisés » à travers un objet technique qui est le même pour tous.

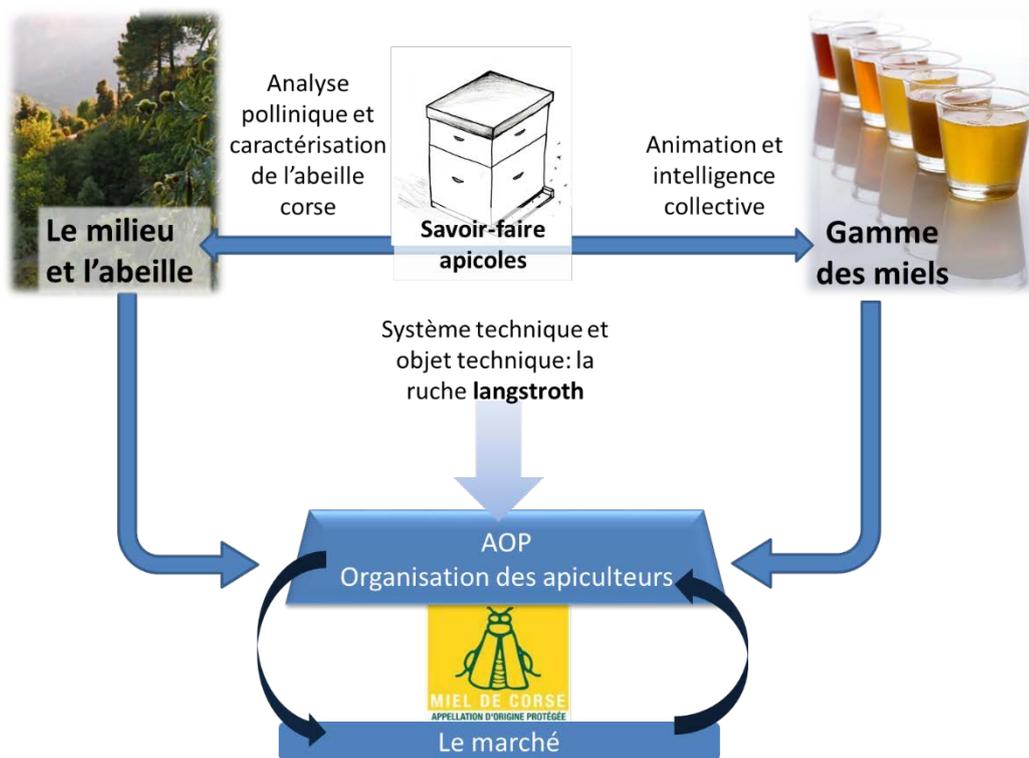


Figure 2 - Représentation du dispositif de qualification de l'apiculture en Corse

L'apiculture en Corse a suivi une trajectoire spécifique. L'objet technique, la ruche Langstroth, a rassemblé mais aussi normalisé les savoirs apicoles et cette normalisation est convergente avec le projet de filière (apprentissage et matériel). La singularité s'est établie à partir des milieux en mettant en correspondance la flore et une abeille, à travers une recherche collective assumée « qu'est-ce qui nous différencie (...du continent)? ». Ainsi par les savoir-faire organisationnels, l'apiculture corse s'est normalisée tout en stabilisant ses savoir-faire techniques

Le cas de l'apiculture marocaine

Avant 1980, seules les plaines agricoles du nord du pays compte quelques milliers de ruches à cadres, héritage de la colonisation française. C'est donc surtout une diversité de formes de ruches traditionnelles, dont quelques-unes sont visibles sur la photo 1, qui maille les espaces marocains.

Au tournant des années 1980, des apiculteurs de métier s'installent et participent, à l'aide de quelques rares programmes étatiques, à la diffusion de la ruche Langstroth. Les années 1990 voient ce processus s'accélérer

En 2008, avec le lancement du Plan Maroc Vert (PMV), c'est la généralisation du modèle de la coopérative et la diffusion à grande échelle du modèle de la ruche moderne qui sont prônées. Mais ces groupements, fédérés par la FIMAP¹, ne représentent pas la diversité et l'ensemble des producteurs. La question de la transhumance est traitée et validée par des experts et les producteurs restent passifs dans ce processus. De plus, alors que les ruches traditionnelles restent largement présentes et utilisées, il est impossible de constituer une coopérative avec de telles ruches. A partir de 2012, les premières IGP sont proposées par les organisations de développement agricole et

¹ Fédération Inter professionnelle marocaine de l'apiculture

reposent sur des miels de cru. L'origine florale est la seule justification de l'origine et, par l'effet de normes sanitaires, seules les mielleries équipées sont en mesure de demander l'IGP. Les apiculteurs des miellées déclarées en IGP ne sont donc ni invités à participer à la définition de la qualification, ni, dans la plupart des cas, ne peuvent y souscrire.

Cette normalisation a été voulue et prônée par le PMV dans l'objectif d'une conversion au modèle dominant reposant sur des critères de productivité. Cette politique a été appuyée par des incitations financière et techniques (aides aux coopératives et associations, formations, accès aux marchés officiels comme les foires ou le salon de l'agriculture). Il a donné de l'emphase au mouvement suscité par l'afflux de nouveaux apiculteurs, et au débat sur les objets techniques (les ruches) traditionnels ou modernes et s'est appuyé sur l'existence d'une demande non satisfaite en miel marocain. Or cette volonté de normalisation rencontre une forte diversité. Elle ne la réduit pas, au contraire : les diversités de produits, d'objets techniques et de systèmes techniques augmentent. On observe des « bricolages », des hybridations, des ajustements, et une diversification des initiatives sans projet collectif de filière mais porteurs de sens. Dans ce contexte d'hybridation, la stabilisation de l'existant s'avère très difficile.

Dans ces conditions, les méthodes de qualification et les normes proposées sont-elles efficaces ? Qu'en est-il des savoirs organisationnels si importants dans la trajectoire corse ? La multitude d'acteurs (individuels et collectifs), de produits et d'objets techniques sont à l'origine de savoir-faire non normalisés. Or l'existant, le milieu, l'abeille et les savoir-faire sont peu voire pas reconnus. La réputation des miels porte sur des miels de crus (miel de thym, d'euphorbe, etc.) et parfois sur des tribus (miel d'euphorbe d'Ait baamrane), et non sur des milieux.

Aussi à l'heure actuelle, et bien que la demande pour des miels de qualité soit importante et avec des prix élevés, la valorisation par la normalisation proposée par le PMV est un échec. Il n'y a aucune stabilisation du produit et bien au contraire, l'asymétrie de l'information est renforcée et la confiance des consommateurs est très limitée. On peut s'interroger sur ce qui se serait passé si le Maroc était parti de la stabilisation de l'existant (savoir-faire localisés, formes de ruches, successions florales, tribus, crus) plutôt que de la seule adoption modèle « moderne »..

Conclusion : Les regards croisés portés sur l'apiculture en Corse et au Maroc aident à comprendre ce qui s'est joué dans les deux situations

Au Maroc, la volonté gouvernementale de normalisation (ruche moderne) et d'organisation (coopératives) s'est imposée par une concertation minimale avec les producteurs. De plus, le métier d'apiculteur, que le PMV souhaitait promouvoir par une professionnalisation de la filière, est encore peu reconnu. Les territoires apicoles sont variés, non délimités et les miels sont reconnus par les consommateurs sur la base d'une réputation ancienne et souvent tribale. Seule l'interconnaissance est gage de qualité et d'origine. L'hybridation observée des savoir-faire ne permet pas leur stabilisation et favorise au contraire une multitude renouvelée.

En Corse, une organisation collective s'est structurée autour d'un choix de normalisation spécifique et sur la mise au point d'une gamme stable et originale. Ce sont les apiculteurs eux-mêmes qui ont défendu l'identité de leur métier dès le départ de la dynamique au début des années 80. Le choix de proposer

des miels de milieu (maquis et châtaigneraie) relève de cette identité de métier, indissociable de celle partagée avec l'ensemble de la société insulaire. La délimitation de la qualification a été favorisée par l'insularité qui définit un territoire unique.

Les dispositifs de valorisation et de qualification et les chroniques de leur émergence, présentés ici à partir des deux apicultures corses et marocaine, amènent à s'interroger sur la transmission de quelque chose d'hybridé et sur la valorisation des produits qui en sont issus ? Dans ce type de situation faut-il passer nécessairement par de la normalisation pour qualifier/valoriser ? Est-ce que la qualification ne correspondrait pas mieux à des produits déjà normalisés ? La stabilisation des savoirs et savoir-faire questionne largement la qualité dans le cas où les savoirs sont hybridés. Peut-on certifier de la qualité pour valoriser des réalités hybridées ou la normalisation est-elle un préalable ? Sur ce dernier point, nous sommes face à un paradoxe lorsque cette qualification se propose de valoriser des traditions.